



ANNEXE

**Arrêté préfectoral n° 2012244-0013
relatif à l'emploi du feu**

Préfecture du Gard
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Cachet de la commune

**Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée
au titre de l'année :**

Je soussigné : _____ propriétaire occupant avec titre
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : sur pied coupés

sur la commune de : _____ lieu-dit : _____
pour la période du _____ au _____
Adresse : _____

Parcelles cadastrales : _____ Superficie approximative : _____

Le déclarant s'engage à :

- détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements

Usage du feu par le propriétaire	Mois											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Août	15 sept.	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) avec déclaration		Possible (*) avec déclaration					Non possible			Possible (*) sans déclaration	
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration					Non possible			Possible (*) avec déclaration			

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Le déclarant
Date et signature

Original à conserver par le déclarant
1 copie à laisser en mairie.

Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés